



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

11/06/2021

Date de convocation :

04/06/2021

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. TRIMBUR Olivier, M. PAULY Gilbert, M. STIHLE Sylvain, M. WEILAND Olivier, M. RICHARD Alain, Mme REY Marie-Christine, M. SEVESTRE Laurent.

EXCUSES : Mme REVOL Annie, ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, M. POSSOZ Gilles, ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, M. EXCOFFIER Benjamin, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : Mme LOTHÉLLIER Manon.

Secrétaire de séance : Olivier WEILAND.

Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 23/05/21 :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE LIES A LA PETITE ENFANCE – ENFANTS DOMICILIES A BLUFFY – 2021/2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffly. Cette participation, qui concerne aussi bien les activités sportives que les activités artistiques ou culturelles, a rencontré un franc succès ces dernières années, avec 31 bénéficiaires en 2020.

Il rappelle également que depuis l'année scolaire 2017/2018, une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés (frais d'assistante maternelle et/ou crèche) et ce à hauteur de 150€.

Il est proposé que pour la saison 2021-2022 (du 1er septembre 2021 au 31 août 2022) que :

- le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve que cette structure ait au préalable formulé une demande de participation ou envoyé une facture.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfant de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve que cette structure ait au préalable formulé une demande de participation ou envoyé une facture pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR